JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy - 35e année - N° 10 - Mercredi 13 mars 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. Adresse postale pour l'envoi des publications: « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. Courriel: journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 27 mars 2013, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

- 1. Communications
- 2. Questions orales
- 3. Election d'un juge permanent au Tribunal de première instance
- 4. Promesse solennelle éventuelle d'un juge permanent au Tribunal de première instance
- 5. Motion interne N° 113
 - Une commission d'enquête parlementaire à propos de la gouvernance de l'Hôpital du Jura. Raoul Jaeggi (PDC)
- Modification de la loi sur les finances cantonales (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (première lecture)
- Modification du règlement du Parlement (réalisation de l'initiative parlementaire N° 21) (première lecture)

Département de l'Environnement et de l'Equipement

- 8. Arrêté de subvention pour la réalisation de la gare routière et de la station vélo dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont
- 9. Motion N° 1054

Entretien des bordures de chaussées. Edgar Sauser (PLR)

10. Motion N° 1056

Limiter le mitage du territoire. Michel Choffat (PDC)

11. Motion N° 1057

Des critères pour un développement mesuré et rationnel de l'urbanisation. Michel Choffat (PDC)

12. Motion N° 1058

Une nouvelle législation pour les murs en pierre sèche: un soutien essentiel du Canton. Lucienne Merguin Rossé (PS) et consorts 13. Motion N° 1063

Gérer l'urbanisation par un régime de compensation. Thomas Stettler (UDC)

14. Postulat N° 320

Coordonner le développement des zones habitables. Vincent Wermeille (PCSI)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

15. Motion N° 1061

Supprimer un non-sens: l'obligation faite aux bénéficiaires de l'aide sociale de demander la retraite anticipée. André Parrat (CS-POP)

16. Postulat N° 319

Planification médico-sociale: comparaison des coûts des diverses structures de vie. Josiane Daepp (PS)

17. Interpellation N° 808

Entre la fermeture de l'aire d'accueil provisoire de Bassecourt et l'ouverture des aires d'accueil voulues par le Parlement... quelle stratégie cantonale? André Parrat (CS-POP)

Département des Finances, de la Justice et de la Police

18. **Postulat N° 318**

Caméras de vidéosurveillance de l'A16 avec lecture des plaques minéralogiques. Paul Froidevaux (PDC)

19. Question écrite N° 2541

Aide fiscale aux parents au foyer: quelques statistiques sur la situation actuelle. Gabriel Willemin (PDC)

- 20. Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «Pour l'imposition à la source des travailleurs frontaliers»
- 21. Motion N° 1055

Pour ne plus avantager les mauvais payeurs! Michel Choffat (PDC)

Département de l'Economie et de la Coopération

22. Motion N° 1059

Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi

ou à l'aide sociale: création d'un groupe de compétences. Francis Charmillot (PS)

23. Motion N° 1060

Soutenir les buts de la planification médico-sociale en matière de maintien à domicile. Josiane Daepp (PS)

24. Motion N° 1062

Soumettre certains automates à autorisation. Emmanuel Martinoli (VERTS)

25. Question écrite N° 2544

Délocalisation de l'entreprise Berger & Co: quelles aides publiques? Quid du remboursement? Loïc Dobler (PS)

Delémont, le 8 mars 2013.

Au nom du Parlement Le président: Alain Lachat Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Ordonnance sur les impôts ecclésiastiques Modification du 26 février 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 sur les impôts ecclésiastiques¹ est modifiée comme il suit:

Article 7 (nouvelle teneur)

Article 7 Le partage de l'impôt entre les paroisses est exclu

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 février 2013.

Au nom du Gouvernement Le président: Michel Probst Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 474.11

République et Canton du Jura

Ordonnance

relative à l'évaluation des frais professionnels liés à une activité lucrative dépendante Modification du 26 février 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 19 décembre 2000 relative à l'évaluation des frais professionnels liés à une activité lucrative dépendante est modifiée comme il suit:

Article 8, alinéa 6 (abrogé)

⁶Abrogé

Article 9, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Sont considérés comme des frais de perfectionnement les dépenses utiles au maintien ou à l'amélioration des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession exercée par le contribuable.

Article 11, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Article 11 ¹Un montant forfaitaire de 2000 francs peut être déduit pour les dépenses professionnelles générales, dues notamment aux habits de travail, à l'usure particulière des vêtements et chaussures, à l'outillage professionnel ainsi qu'aux frais supplémentaires en raison de travaux pénibles et pour l'achat d'ouvrages professionnels, si l'activité lucrative principale est exercée toute l'année.

³La déduction de 2000 francs est réputée couvrir les frais liés à l'achat d'ouvrages professionnels jusqu'à concurrence de 1000 francs. Seule la partie des frais excédant ce montant est donc déductible en plus, à condition que l'ensemble de ces frais soit établi.

Article 14, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 14 ¹Le contribuable peut faire valoir une déduction de 20 pour cent du revenu net de l'activité accessoire, au minimum 800 francs, au maximum 2400 francs. Ces montants sont adaptés aux forfaits partiels selon l'article 6, alinéa 2.

II.

La présente modification prend effet le 1er janvier 2013.

Delémont, le 26 février 2013.

Au nom du Gouvernement Le président: Michel Probst Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 641.312.56

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'imposition à la source Modification du 26 février 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 15 décembre 2009 sur l'imposition à la source¹ est modifiée comme il suit:

Article 23, alinéa 6 (nouveau)

 $^6\text{L'impôt}$ n'est pas perçu lorsque les revenus bruts n'atteignent pas au total 300 francs par débiteur de la prestation imposable.

Article 24, alinéa 3 (nouveau)

³L'impôt n'est pas perçu lorsque les revenus bruts imposables acquis au cours de l'année civile sont inférieurs à 300 francs.

Article 25, alinéa 2 (nouveau)

²L'impôt n'est pas perçu lorsque les revenus bruts imposables acquis au cours de l'année civile sont inférieurs à 300 francs.

Article 26, alinéa 3bis (nouveau)

^{3bis}L'impôt n'est pas perçu lorsque les rentes n'atteignent pas 1000 francs par année civile.

Article 39, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 39 ¹Si le décompte fait l'objet de corrections, le Service des contributions rend une décision de taxation. ²Si l'impôt dû par le débiteur de la prestation imposable n'est pas versé après sommation au Service des contributions, le décompte fait l'objet d'une décision de taxation.

II.

La présente modification prend effet le 1er janvier 2013

Delémont, le 26 février 2013.

Au nom du Gouvernement Le président: Michel Probst Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 641.711

République et Canton du Jura

Arrêté portant modification de la fiche 1.04 du plan directeur cantonal «Parcs naturels régionaux»

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, — vu l'article 9, alinéa 2, de la loi fédérale du 22 juin

1979 sur l'aménagement du territoire¹;

- vu l'article 83, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire²;
- vu l'article 90, alinéa 3, de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire³,

arrête:

Article premier

¹La modification de la fiche 1.04 Parcs naturels régionaux du plan directeur cantonal est adoptée.

²La fiche 1.04 modifiée s'intitule Parc naturel régional du Doubs.

Article 2

Le Département de l'Environnement et de l'Equipement soumet la fiche modifiée à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 20 février 2013.

Au nom du Gouvernement Le président: Michel Probst Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 700 ²RSJU 701.1

²RSJU 701.1 ³RSJU 701.11

République et Canton du Jura

Arrêté

portant nomination des représentants de l'Etat au sein du comité de la SEDRAC pour la période de 2013 à 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 3 de l'arrêté du 25 novembre 1980 concernant les modalités de la participation de la République et Canton du Jura à la Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos-du-Doubs (SEDRAC),
- vu l'article 15 des statuts de la SEDRAC,

arrête:

Article premier

Sont nommés représentants de l'Etat au comité de direction de la SEDRAC:

- M. Gérard Guenat, Porrentruy;
- M. Jean-Pierre Brugnerotto, Courtemaîche;
- M. Claude Girardin, Porrentruy (représentant de l'ADEP).

Article 2

La période de fonction expire le 31 décembre 2017.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 février 2013.

Au nom du Gouvernement Le président: Michel Probst Le chancelier: Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

Arrêté

constatant les résultats du scrutin cantonal du 3 mars 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

 vu l'article 27, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹,

- vu les procès-verbaux du scrutin cantonal du 3 mars 2013 concernant:
- a) L'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents»;

arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants :

a) Initiative populaire «Un Jura aux salaires décents»

- Electeurs inscrits: 55538

— Votants : 21181 (38,14%)

Bulletins rentrés : 21074
Bulletins blancs : 376
Bulletins nuls : 55
Bulletins valables : 20643

Nombre de oui : 11 198 (54,25%)Nombre de non : 9445 (45,75%)

Cette initiative populaire est acceptée.

Article 2

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Article 3

Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 12 mars 2013. Au nom du Gouvernement

Le président: Michel Probst Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant les résultats du scrutin fédéral du 3 mars 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
- vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 3 mars 2013 concernant:
- a) L'arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale:
- L'initiative populaire du 26 février 2008 « Contre les rémunérations abusives »;
- c) La modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

arrête:

Article premier

Les résultats du scrutin sont les suivants:

a) Arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale

— Electeurs inscrits : 51047

– Votants : 20712 (40,57%)

Bulletins rentrés : 20533
Bulletins blancs : 488
Bulletins nuls : 59
Bulletins valables : 19986

Nombre de oui : 14058 (70,34%)Nombre des non : 5928 (29,66%)

Cet arrêté est accepté dans le canton du Jura.

b) Initiative populaire du 26 février 2008 «Contre les rémunérations abusives»

— Electeurs inscrits : 51047

– Votants : 20712 (40,57%)

Bulletins rentrés : 20600
Bulletins blancs : 227
Bulletins nuls : 42
Bulletins valables : 20331

Nombre des OUI : 15677 (77,11%)
 Nombre des NON : 4654 (22.89%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

c) Modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

- Electeurs inscrits: 51047

— Votants : 20712 (40,57%)

Bulletins rentrés : 20454
Bulletins blancs : 520
Bulletins nuls : 57
Bulletins valables : 19877

Nombre de oui : 12 483 (62,80%)Nombre de non : 7394 (37,20%)

Cette modification est acceptée dans le canton du Jura.

Article 2

¹Les résultats du scrutin fédéral du 3 mars 2012 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

²Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Article 3

Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 12 mars 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

¹RS 161.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 février 2013

Par arrêté, le Gouvernement a créé un groupe de projet pour les nouveaux modèles de soins médicaux de médecine de premier recours.

Sont nommés membres de ce groupe de projet:

- M. Dr Remo Osterwalder, président de la Société médicale du canton du Jura (SMCJ);
- M. Dr Carlos Munoz, président de l'Association jurassienne des médecins de famille (AJMF);
- M. Dr François Héritier, président de la Société suisse des médecins généralistes;
- M^{me} Mélanie Brühlhart, représentant la Pharmacie Interjurassienne (PIJ);
- M. Gabriel Voirol, représentant des pharmaciens d'officine;
- M^{me} Joëlle Dubach-Marquis, représentant l'Association suisse des infirmier-ère-s (ASI);
- M^{me} Carine Piquerez, infirmière;

- M^{me} Fabienne Perret, infirmière;
- Un-e représentant-e des communes (sera désigné-e par le Comité AJC dès sa constitution);
- M. D^r Jean-Luc Baierlé, médecin cantonal.

La présidence du groupe de projet est assumée par le médecin cantonal. Le secrétariat est assumé par le Service de la santé publique.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 février 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil de 0₂ Fondation pour la promotion de la santé, la prévention et le développement durable:

- M. Yann Barth, Courroux;
- M. Daniel Brosy, Courroux;
- M. Pascal Maurer, Le Bémont;
- M. Gabriel Nusbaumer, Pleigne;
- M^{me} Claire-Lise Sunier, Nods, en tant que représentante du Conseil du Jura bernois.

Le présent arrêté prend effet au 1er janvier 2013.

La période de fonction expire le 31 décembre 2016.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 février 2013

Par arrêté, le Gouvernement a nommé, en tant que représentants de l'Etat au sein du Comité de la SEDRAC:

- M. Gérard Guenat, Porrentruy;
- M. Jean-Pierre Brugnerotto, Courtemaîche;
- M. Claude Girardin, Porrentruy (représentant de l'ADEP).

La période de fonction expire le 31 décembre 2017.

La présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

Concours caprins et ovins, printemps 2013

Tous les animaux de l'espèce caprine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage caprin, doivent être présentés ce printemps. Seuls les animaux suivants pourront être expertisés cet automne:

- jeunes boucs ne pouvant être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres n'ayant pas mis bas pour le concours de printemps et nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au Herd-book.

Pour les caprins, les concours auront lieu du 22 au 27 avril 2013 sur des places centralisées. Les prescriptions de concours peuvent être obtenues sur le site www.iura.ch/ecr. auprès de la secrétaire du Syndicat caprin Jura ou du Service de l'économie rurale, N° de téléphone 032 420 74 12.

Les animaux doivent être inscrits iusqu'au 28 mars 2013 auprès de M^{me} Bernadette Vogel, secrétaire du Syndicat caprin Jura, rue du Jura 11, 2824 Vicques. Les éleveurs ayant inscrit des animaux recevront le programme par courrier.

Pour l'espèce ovine, le concours principal aura lieu en automne (du 16 au 20 septembre 2013). Les jeunes béliers nés en 2012 nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, seront présentés lors du Concours intercantonal au manège Pré-Mo à Delémont, le samedi 13 avril

Courtemelon, mars 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Indemnisation pour la formation des éleveurs de chevaux

Le canton du Jura recommande aux éleveurs de chevaux de parfaire leur formation en suivant les cours dispensés par les différentes organisations régionales. Pour les formations spécifiques, qui ne sont pas dispensées dans le canton, une indemnisation peut être octroyée.

Les demandes doivent être adressées au Service de l'économie rurale, «Formation en élevage chevalin», CP 131, 2852 Courtételle, en joignant le programme des cours suivis ainsi que les justificatifs des dépenses.

Période concernée : 1er novembre 2012 au 31 octobre 2013. Délai pour l'envoi des demandes : 1er novembre 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale : Jean-Paul Lachat.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

Décision du 7 mars 2013 sur la modification de l'ordonnance fixant les émoluments de la CDS

Le Comité directeur de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), considérant que:

suite à l'application prochaine de la directive 2005/36/CE en Suisse¹, la CDS a édicté par sa décision du 22.11.2012 l'ordonnance mentionnée dans l'intitulé, selon laquelle la Commission intercantonale d'examen en ostéopathie est compétente non seulement pour la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères en ostéopathie mais aussi pour la vérification des qualifications professionnelles des ostéopathes qui souhaitent exercer leur profession en tant que prestataires de service dans le sens de l'article 5, ALCP²; des émoluments selon l'ordonnance fixant les émoluments de la CDS doivent être également prélevés pour cette activité;

Article 1 L'ordonnance fixant les émoluments de la CDS du 6 juillet 2006 est modifiée comme suit:

- 1. Dans le préambule, «Article 10 de l'ordonnance de la CDS concernant la reconnaissance des diplômes étrangers du 20 novembre 1997 » (ORDE) est remplacé par «Article 13 de l'ordonnance de la CDS concernant la reconnaissance et la vérification des qualifications professionnelles en ostéopathie (ORDE) du 22 novembre 2012».
- 2. Dans l'article 1, alinéa 2, il sera ajouté après « reconnaissance» «et la vérification» et «diplômes étrangers» sera remplacé par «qualifications professionnelles étrangères selon l'ORDE de la CDS».
- Dans l'article 2, alinéa 1:
 - dans chiffre 3a «d'un diplôme étranger» sera remplacé par « d'une qualification professionnelle étrangère» et «étrangère» sera suivi de «ainsi que pour la vérification de qualifications des prestataires de service selon l'article 8 de l'ORDE, resp.»,
 - dans chiffre 3b «émolument de décision» sera suivi de «pour la demande de reconnaissance ou pour la vérification de la qualification» et «maximum» de «.resp.»
 - dans chiffre 4a « diplômes étrangers » sera remplacé par «les qualifications professionnelles étrangères»,
 - dans chiffre 5 « d'un diplôme suisse » sera remplacé par «d'une qualification professionnelle suisse».
- 4. Article 4, 2e phrase: «La modification du 7 mars 2013 entre en vigueur en même temps que la décision du Comité mixte UE-Suisse concernant la reprise de la directive européenne 2005/36/CE.»

Article 2 Cette décision entre en vigueur immédiatement.

Article 3 Cette décision doit selon l'article 9, alinéa 2 de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 être publiée dans les feuilles officielles des cantons.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé.

Le comité directeur

Berne, le 7 mars 2013.

Le président: Dr Carlo Conti, conseiller d'Etat. Le secrétaire central: Michael Jordi.

¹Décision du 14.12.2012, pas encore en vigueur.

Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, RS 0.142.112.681.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Chaux-des-Breuleux

Assemblée communale

mardi 26 mars 2013, à 20 heures, au Restaurant du Cheval Blanc.

Ordre du jour:

- Lecture du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 novembre 2012.
- Approuver le budget 2013, quotité et taxes communales.
- 3. Divers

La Chaux-des-Breuleux, le 6 mars 2013.

Conseil communal.

Courrendlin

Aménagement local

Conformément à l'article 71, alinéa 1, de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Courrendlin dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 mars au 12 avril 2013 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le dossier de l'aménagement local comprenant:

- le plan de zones;
- le règlement communal sur les constructions;
- le plan des dangers naturels.

Le dossier peut être consulté au Secrétariat communal de Courrendlin durant les heures d'ouverture.

Les oppositions et les réserves de droit, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Courrendlin jusqu'au 12 avril 2013 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan d'aménagement local ».

Courrendlin, le 11 mars 2013.

Conseil communal.

Courrendlin

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buisson taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 audessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, tous les lundis de 16 à 19 heures, à l'étude de l'avocat de service désigné. Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives **jusqu'au 30 avril 2013** conformément aux présentes directives.

Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courrendlin, le 11 mars 2013.

Conseil municipal.

Ederswiler

Inkrafttreten des Reglements der Gemeindewahlen

Das oben erwähnte Reglement der Gemeindewahlen, wurde durch die Gemeindeversammlung von Ederswiler am 11.Dezember 2012 verabschiedet und durch den Gemeindedienst am 18.Februar 2013 genehmigt.

An der Gemeinderatssitzung vom 5.März 2013 hat der Gemeinderat beschlossen, das Inkrafttreten dieses Reglements auf den 20.März 2013 festzulegen.

Das Reglement, sowie die Genehmigung können auf der Gemeindeverwaltung eingesehen werden.

Ederswiler, 7. März 2013.

Im Namen des Gemeinderates.

Der Gemeindepräsident.

Die Gemeindeschreiberin.

Le Noirmont

Assemblée communale extraordinaire

lundi 25 mars 2013, à 20 heures, à l'aula des Espaces scolaires.

Ordre du jour:

- Statuer sur l'ouverture d'une Unité d'accueil pour écolier (UAPE) et délocalisation de la crèche-garderie les « Nounours » pour un même lieu d'accueil à la rue des Colverts 2:
 - a) financement des investissements à hauteur de Fr. 170 000.-;
 - b) préfinancement de l'excédent de charges du budget de fonctionnement «Crèche et UAPE» évalué à un montant de Fr. 613000.–; la prise en charge se fera selon le principe actuel de la répartition des charges au niveau cantonal;
 - c) garantie de financement des charges immobilières de l'immeuble Rauracie 50 durant la période de transition entre la vente immobilière et l'installation dans les nouveaux locaux de la rue des Colverts 2; financement a et c: par liquidités courantes; b: augmentation du préfinancement pour le budget de fonctionnement.
- 2. Voter un crédit de Fr. 250000. pour la part communale à la création des chemins de liaison au sud des voies CJ; financement: par emprunt; donner com-

- pétence au Conseil communal de contracter l'emprunt puis de le consolider.
- 3. Voter un crédit de Fr. 560000.-, raccordement STEP pour les maisons sises au sud des voies CJ ainsi que les bâtiments à l'ouest de la localité au nord de la H18; financement: par liquidités courantes.

Le Noirmont, le 13 mars 2013.

Conseil communal.

Soyhières-Les Riedes-Dessus

Assemblée communale ordinaire

mardi 26 mars 2013, à 20 heures, à La Cave.

Ordre du jour:

- Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée du 11 décembre 2012.
- Discuter et approuver le budget 2013, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe des chiens et le prix du m³ de l'eau.
- 3. Procéder à l'élection des membres des commissions communales permanentes 2013-2017:
 - Commission des finances: 4 membres;
 - Commission des travaux publics/eaux: 3 membres;
 - Commission d'urbanisme: 2 membres;
 - Commission d'estimation: 3 membres.

Acte de candidature jusqu'au lundi 25 mars 2013 à 18 heures; il portera le nom, le prénom, la date de naissance, la profession et la signature.

- Abrogation du règlement sur la protection des données à caractère personnel.
- Statuer sur la demande de naturalisation déposée par M. Avdimetaj Muharemm, son épouse Lendita et leurs enfants Genti et Fjolla.
- Discuter et voter un crédit de Fr. 700000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour la reprise et la réfection du bâtiment du football; donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
- 7. Divers.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, alinéa 2, du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Soyhières, le 5 mars 2013.

Conseil communal.

Val Terbi

Convocation du Conseil général

mardi 26 mars 2013, à 20 heures, au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

- Appel.
- 2. Procès-verbal du Conseil général du 26 février 2013.
- 3. Communications.
- 4. Questions orales.
- Délibération et approbation du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi.
- 6. Délibération sur le budget municipal 2013.

- 7. Ecole primaire:
 - a) création de la commission spéciale transitoire de l'Ecole primaire;
 - b) nommer les membres de la commission spéciale.
- 8. Discussion et votation sur le message «l'avenir du Val Terbi déclaration d'ouverture».

Vicques, le 7 mars 2013.

Conseil général.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Rocourt

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mercredi 10 avril 2013, à 20 h 15, à la salle communale.

Ordre du jour:

- 1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
- 2. Comptes 2012.
- 3. Divers et imprévu.

Rocourt, le 10 mars 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: Lachat Multi-Bâtiments S.àr.I., rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'un immeuble d'habitation de 6 appartements à côté du bâtiment N° 7, garages et local technique/réduit en annexes contiguës, pompe à chaleur air-eau (à l'intérieur), sur la parcelle N° 141 (surface 2367 m²), sise à la route de Porrentruy, zone d'habitation CAb.

Dimensions principales: Longueur 24 m 92, largeur 13 m 36, hauteur 8 m 80, hauteur totale 11 m; dimensions annexes: longueur 11 m 85, largeur 7 m, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30; longueur 8 m 28, largeur 4 m 11, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes terra cotta/anthracite/blanc cassé; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: Article CA 16 (aspect architectural)

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 11 mars 2013.

Secrétariat communal.

Alle

Requérants: Claire et Noe Cerna, La Morte Eau 4, 2942 Alle.

Projet: Modification d'une terrasse en remise, avec son déplacement, et installation d'un poêle dans la véranda annexe, sur la parcelle N° 3527 (surface 644 m²), sise au lieu-dit «La Morte Eau 4 + 4a », zone Centre.

Dimensions: Longueur 4 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: Façades: bois de sapin; couverture: tuiles rouges.

Dérogation requise: Article 63 LCER (distance à la route cantonale).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013, au Secrétariat communal de Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 9 mars 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérants: Sandrine et Hervé Spagnul, chemin des Places 6, 2800 Delémont; auteur du projet: Nanon architecture S.A., route de Courgenay 55a, 2900 Porrentruv.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, pose de panneaux solaires (6 m²), sur la parcelle N° 5277 (surface 638 m²), sise à la rue des Prairies, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Plan spécial N° 66 «Hoirie Dreier».

Dimensions principales: Longueur 11 m, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 09, hauteur totale 9 m 14; dimensions du couvert à voiture: longueur 9 m 50, largeur 3 m, hauteur 3 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation, plâtre; façades: crépissage, couleur blanche; couverture: tuiles en béton; chauffage par pompe à chaleur.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 11 mars 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Nicole et André Burri, chemin de la Louvière 19, 2800 Delémont; auteur du projet: Burri + Tschumi + Benoit, rue du Stand 41, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une piscine, agrandissement de la terrasse de la villa et pose d'une cabane de jardin en limite, sur la parcelle N° 4706 (surface 744 m²), sise au chemin de la Louvière, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Plan spécial N° 62 «Louvière-Nord».

Dimensions de la piscine: Longueur 8 m, largeur 4 m 75, profondeur 1 m 50; dimensions de la cabane de jardin: longueur 6 m 29, largeur 3 m 29, hauteur 2 m 50; dimensions de la terrasse: longueur 9 m 70, largeur 7 m 50.

Genre de construction: Selon plans déposés.

Dérogation requise: Article 2.5.1 TCC (alignements aux routes publiques).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 11 mars 2013.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérant: Ibrahim Ökten, rue de l'Hôtel-de-Ville 7, 2740 Moutier.

Projet: Changement d'affectation d'un vestiaire en kiosque à journaux, sur la parcelle N° 877 (surface 229 m^2), sise à la rue de la Maltière, zone CCn, zone Centre C, centre-gare.

Dimensions: Inchangées.

Genre de construction: Murs extérieurs: store métallique, couleur grise; chauffage existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 8 mars 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Porrentruy

Requérant: Pierre-Henri Scherer, La Creste 51, 2828 Montsevelier; auteur du projet: Pierre Scherer, Avenue Reine Elisabeth 48, 4820 Dison.

Projet: Déconstruction d'un garage existant; reconstruction de deux garages; réalisation d'un immeuble locatif comprenant trois appartements; aménagement des extérieurs ainsi que de 7 places de parc, dont 2 sont déjà existantes. Ces travaux seront réalisés sur la parcelle N° 1197 (surface 1035 m²), sise à la route de Belfort, zone H3, zone d'habitation 3 niveaux.

Dimensions principales: Longueur 10 m 80, largeur 9 m 20, hauteur 9 m 65, hauteur totale 13 m 20; dimensions du garage: longueur 6 m 25, largeur 6 m, hauteur à la corniche 1 m 40.

Genre de construction: Immeuble: murs extérieurs: béton, isolation, crépissage; façades: revêtement isolation périphérique, crépissage, teinte gris clair; toiture à pans multiples, pente 38°; couverture: charpente en bois, couverture en tuiles TC, teinte anthracite; chauffage à distance Thermoréseau S.A.; garage: béton, maçonnerie.

Dérogations requises: Article 20 RC (distance entre bâtiments construits sur un même bien-fonds insuffisante); article 21 de la loi sur la forêt (construction située à moins de 30 m de la limite forestière).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 11 mars 2013.

Service UEI de la Municipalité.

Porrentruy

Requérant: Bureau d'architecture Ris-Chabloz, Avenue de Rosemont 10, 1208 Genève.

Projet: Construction de deux bâtiments de logements comprenant 8 appartements ainsi qu'un garage souterrain commun pour 16 véhicules; aménagement de 4 places de parc extérieures; aménagement des alentours, plantation d'arbres et de haies. Ces aménagements seront réalisés sur la parcelle N° 3544 (surface 2492 m²), sise au chemin des Tarrières, zone H3, zone d'habitation 3 niveaux.

Dimensions: Longueur 17 m, largeur 13 m 80, hauteur 9 m 98, hauteur totale 11 m 98.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton armé, enduit coloré; façades: revêtement béton, enduit coloré, teinte orange rouge; toit: toiture plate en béton préfabriqué; couverture: gravier, teinte grise; chauffage par Thermoréseau-Porrentruy S.A.

Dérogation requise: -.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI) à Porrentruy, où les op-

positions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 11 mars 2013. Service UEI de la Municipalité.

Rossemaison

Requérante: Boomerang Alain Beuret S.àr.I., rue des Moulins 28, 2800 Delémont; auteur du projet: Caramanna & Jaquet, rue du 24-Septembre 5, 2800 Delémont.

Projet: Construction de deux immeubles d'habitation de type Minergie P, comptant cinq appartements chacun, avec garage semi-enterré, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 56 (surface 2213 m²), sise à la rue sur le Perrerat, zone d'habitation HA, plan spécial «Sur le Perrerat II».

Dimensions principales: Longueur 26 m 20, largeur 13 m, hauteur 9 m, hauteur totale 12 m 50; dimensions du garage: longueur 26 m 20, largeur 44 m 44.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton armé, maçonnerie TC, isolation périphérique; façades: béton apparent gris, crépissage de couleur blanche; couverture: tuiles ou végétalisation.

Dérogation requise: Article 2.4 des prescriptions du plan spécial (indice d'utilisation).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 avril 2013, au Secrétariat communal de Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 11 mars 2013.

Secrétariat communal.

Soubey

Requérant: Paul Hutmacher, La Fonge, 2887 Soubey; auteur du projet: RWB Jura S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Assainissement des captages et construction d'un réservoir de 100 m³ enterré avec conduites d'alimentation, sur la parcelle N° 477 (surface 576 489 m²), sise au lieu-dit «La Fonge», zone agricole.

Dimensions du réservoir: Longueur 10 m 50, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 45, hauteur totale 2 m 45.

Genre de construction: Béton, enterré totalement.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 12 avril 2013, au Secrétariat communal de Soubey, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soubey, le 6 mars 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE Service de l'administration et des finances



Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy saf@hep-bejune.ch

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche un-e

formatrice-formateur

dans le domaine de l'économie, pour la formation commune des didactiques pour l'enseignement secondaire des institutions de formations romandes

Votre profil

- Titre universitaire de niveau master en économie ou titre jugé équivalent;
- Certificat d'aptitude pédagogique ou qualifications pédagogiques attestées;
- Expérience pédagogique avérée.

Nos attentes

- Expérience de quelques années dans un poste similaire;
- Capacité à travailler en projet dans le cadre d'une équipe pédagogique au niveau romand;
- Aptitude à collaborer avec les hautes écoles pédagogiques ou universitaires;
- Former les futur-e-s enseignant-e-s des différentes hautes écoles romandes.

Vos tâches

- Assurer la formation didactique des futur-e-s enseignant-e-s en économie dans le cadre du diplôme du secondaire 1 et/ou pour les écoles de maturité;
- Réaliser la coordination de la formation au niveau des institutions de formation de la Suisse romande;
- Conduire des activités de formation continue;
- Mener des activités de recherche.

Conditions

- Taux d'activité: 50%;
- Durée de l'engagement: 4 années, renouvelables;
- Entrée en fonction: date à convenir.

Procédure

Votre lettre de candidature parviendra, jusqu'au 28 mars 2013, à l'attention de M. Pascal Reichen, direc-

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

teur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention «Postulation Formatrice-formateur économie».

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Pierre Faivre, président du CAHR, N° de téléphone 032 886 99 09.

Courriel: jean-pierre.faivre@hep-bejune.ch.

La Communauté de l'école secondaire de Courrendlin et environs (Courrendlin, Châtillon, Rebeuvelier et Vellerat) met au concours le poste de

chauffeur de bus scolaire

- Missions: conduire les élèves fréquentant l'école secondaire de Courrendlin sur le trajet Châtillon-Courrendlin à raison de 19-22 courses hebdomadaires.
- Exigences: détenir le permis pour le transport de personnes à titre professionnel, soit le permis B avec autorisation, code 121 ou 122, soit le permis D ou le permis D1 (sans code 3,5 tonnes).
- Entrée en fonction: 19 août 2013.
- Bus scolaire à disposition.

Demandes de renseignements et postulations auprès de M. Jacques Widmer, directeur de l'école secondaire de Courrendlin, chemin des Ecoliers 4, 2830 Courrendlin, N° de téléphone 032 435 55 10.

Délai de postulation: 1er avril 2013.

Courrendlin, le 11 mars 2013.

Syndicat de la Communauté

de l'école secondaire de Courrendlin et environs.

Suite à la démission du titulaire, la commune municipale de Soyhières met au concours le poste d'

employé communal à 100%

Vos missions:

- entretenir et nettoyer les chaussées, bords de routes, chemins, fontaines, etc;
- entretenir le réseau d'eau et les terrains communaux;
- effectuer les nettoyages et les divers travaux d'entretien aux bâtiments communaux;
- · déneiger les parcs et voies publiques;
- conduire et entretenir les véhicules, machines et outillages.

Votre profil:

- CFC dans un métier de la construction ou similaire;
- maîtrise de la langue française (connaissance de l'allemand un atout);
- aptitude à travailler de manière indépendante;
- consciencieux, motivé;
- disponible, flexible;
- esprit de collaboration;
- permis de conduire indispensable;
- contact aisé avec le public;
- être domicilié ou élire domicile dans la commune de Soyhières dès la nomination;
- habileté manuelle et intérêt pour les travaux techniques;
- attrait pour le travail en plein air;
- bonne santé et excellente condition physique.

Entrée en fonction: 1er juin 2013 ou à convenir.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur (base RCJU).

Cahier des charges: peut être consulté au Secrétariat communal durant le délai de postulation aux heures officielles d'ouverture.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Pierre Morel, maire, N° de téléphone 032 422 63 10, ou de Nicole Hanser, N° de téléphone 032 422 20 19.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une photographie récente, des copies de diplômes et certificats ainsi que vos prétentions de salaires, sont à adresser au Conseil communal de Soyhières, avec la mention «Postulation Voirie», route de France 36, 2805 Soyhières, jusqu'au vendredi 22 mars 2013.

Conseil communal.

La commune ecclésiastique catholique-romaine de Courgenay-Courtemautruy recherche un-e

sacristain-tine/concierge à temps partiel (~ 40%)

afin de veiller à la propreté dans les bâtiments et leurs alentours, assurer la décoration florale de l'église, assister l'Equipe pastorale et les membres du clergé avant, pendant et après les cérémonies religieuses et entretenir les habits et objets liturgiques.

Vous avez:

- un CFC de conciergerie, d'un métier du bâtiment, du domaine de l'entretien du paysage ou une formation jugée équivalente;
- un intérêt pour la liturgie;
- de l'expérience en conciergerie et en entretien de bâtiments et alentours.

Vous disposez également de connaissances particulières dans les domaines suivants:

- déroulement des célébrations catholiques;
- esprit d'initiatives et aptitude à travailler seul (organisation du travail);
- connaissances informatiques de base;
- relations humaines.

Salaire à convenir.

Si vous vous reconnaissez dans ce profil, nous vous invitons à adresser votre postulation par écrit jusqu'au mardi 30 avril 2013 auprès du Conseil de la commune ecclésiastique de Courgenay-Courtemautruy, p.a. M. Xavier Rérat, rue Adolphe-Gandon 2, 2950 Courgenay ou par courriel à xavier.rerat@bluewin.ch.

Des renseignements complémentaires et le cahier des charges peuvent être demandés à la même adresse ainsi qu'au N° de téléphone 032 466 16 65 (dès 19 h 30).

Avis divers



Loterie Romande Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne Tél. + 41 21 348 13 13 Fax + 41 21 348 13 14 www.loro.ch

Zen		Tranche de 420 000 billets à 4.—	
dès le 24.	04.2013	Valeur d'émission:	1 680 000
Nb. de bille	ets	Gain billet	Montant total
1	Х	40 000 =	40 000
l i	X	10 000 =	10 000
2	X	4 000 =	8 000.—
20	Х	1 000 =	20 000
30	Х	500 =	15 000.—
40	Х	400 =	16 000. -
80	X	200 =	16 000.—
100	Х	100 =	10 000.—
422	X	54 =	22 788.—
1 500	Х	50 =	75 000.—
1 500	Х	40 =	60 000
1 500	X	30 =	45 000
1 500	X	24 = 20 =	36 000.— 60 000.—
4 500	X X	20 = 12 =	54 000
7 500	X	12 = 10 =	75 000. -
7 500	χ	8 =	60 000.
30 000	X	5 - =	150 000.
42 000	X	4 =	168 000.—
101 196	billets gagnants	=	940 788
24.09%		=	56.00%

Touché-Co	oulé	Tranche de 400 0	00 billets à 8.—
dès le 24	.04.2013	Valeur d'émission	: 3 200 000
Nb. de bil	ets	Gain billet	Montant total
1	Χ	100 000 =	100 000
2 2	Х	10 000 =	
2	X	5 000 =	
8	X	1 000 =	
10	Х	600 =	6 000
10	Х	500 =	5 000
.5	Х	208 =	1 040
15	Х	200 =	3 000
158	X	108 =	17 064
1 600 172	X	100 =	160 000
2 000	X	58 = 50 =	9 976 100 000
2 000	X X	40 =	80 000.—
4 000	X	30. - =	120 000
24 000	X	20 =	480 000.
20 000	X	12 =	240 000
32 000	X	10 =	320 000
6 000	X	8 =	48 000
8 000	Х	BILLET GRATUIT =	64 000.—
99 983	billets gagnants	=	1 792 080.—
25.00%	- 0	_	56.00%

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIRAGE

Platinium		Tranche de 400 00	0 billets à 12.—
dès le 20.	03.2013	Valeur d'émission	: 4 800 000.—
Nb. de bille	ets	Gain billet	Montant total
1	Х	250 020 =	250 020
1	Х	20 000 =	20 000
2 3 4	Х	10 000 =	
3	Х	5 000 =	
	Х	2 000 =	0 000.
47	Х	1 000 =	47 000.—
50	Х	800 =	40 000.—
60	Х	500 =	30 000
50	X	400 =	20 000
200 2 220	X	200 = 100 =	40 000.— 222 000.—
6 000	X X	50 =	300 000
8 000	X	40 =	320 000
4 000	χ	36. - =	144 000.—
6 000	X	30 =	
10 000	X	24 =	240 000
36 000	Х	20 =	720 000
30 000	Х	12 =	360 000
102 638	billets gagnants	=	2 976 020
25.66%	3.3	=	62.00%

Solo		Tranche de 600 000 billets à 5.—	
dès la série 11568		Valeur d'émission: 3 000 000.—	
Nb. de billet	S	Gain billet	Montant total
1	Χ	50 000 =	50 000
1	X	20 000 =	20 000
]]	X	10 000 =	10 000
!	X	5 000 =	5 000
60	X	1 000 =	60 000
60	X	500 =	30 000
60	X	250 =	15 000
70	X	200 =	14 000
1 250	X	100 =	125 000
1 250	X	50 =	62 500
1 000	X	40 =	40 000
2 500	X	25 =	62 500
17 000	X	20 =	340 000
6 000	X	15 =	90 000
6 000	X	12 =	72 000
30 000	X	10 =	300 000
12 000	X	7 =	84 000
60 000	X	5 =	300 000
137 254	billets gagnants	=	1 680 000
22.88%		=	56.00%

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Les lots jusqu'à Fr. 200.— (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.—) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétirage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

Ange ou Démon		emon	Tranche de 500 000 billets à 3.—	
	dès le 20.	03.2013	Valeur d'émission:	1 500 000
	Nb. de bille	ets	Gain billet	Montant total
	1	Х	30 000 =	30 000
	2	Х	3 000 =	6 000.—
	10	Х	1 000 =	10 000
	10	Х	500 =	5 000
	20	Χ	300 =	6 000
	50	Х	200 =	10 000
	300	Х	100 =	30 000
	500	Х	50 =	25 000
	1 000	Х	40 =	40 000
	1 000	Х	30 =	30'000
	4 000	Х	20 =	80 000
	10 000	Х	10 =	100 000
	6 000	Х	8 =	48 000
	12 000	Х	6 =	72 000.—
	36 000	Х	5 =	180 000
	56 000	X	3 =	168 000.—
	126 893	billets gagnants	=	840 000
	25.38%	3.0	=	56.00%

Arc-en-Cie		Tranche de 360 00	00 billets à 5.—
dès le 20.03.2013		Valeur d'émission: 1 800 000	
Nb. de bille	ets	Gain billet	Montant total
1	Χ	50 000 =	50 000
1	Χ	10 000 =	10 000.—
1	Х	5 000 =	5 000
12	Х	1 000 =	12 000
24	X	500 =	12 000
60	X	200 =	12 000
600	Х	100 =	60 000
800	X	50 =	40 000
1 600	X	40 =	64 000
1 800 1 800	X	30 = 25 =	54 000 45 000
4 800	X X	20 =	96 000. -
2 400	X	20 = 15 =	36 000. -
27 200	X	10 =	272 000
48 000	X	5. - =	240 000.—
		J. –	
89 099	billets gagnants	=	1 008 000
24.75%		=	56.00%

Baraka		Tranche de 500 00	
dès la série	71569	Valeur d'émission	: 5 000 000.—
Nb. de bille	ets	Gain billet	Montant total
1	Х	200 000 =	200 000
1	Х	20 000 =	20 000
2 3	X	10 000 =	20 000
	Χ	5 000 =	15 000.—
30	X	1 000 =	30 000.—
60	Х	500 =	30 000
500	Х	200 =	100 000
1 000	X	100 =	100 000
2 500 5 000	X	60 = 50 =	150 000.— 250 000.—
6 000	X X	50 = 40 =	240 000.—
8 000	χ	30 =	240 000.—
10 000	X	25. - =	250 000. 250 000 —
36 000	X	20 =	720 000.—
15 000	X	15 =	225 000.—
36 000	X	10 =	360 000
10 000	X	5 =	50 000
130 097	billets gagnants	=	3 000 000
26.02%	zo.o gagnam	=	60.00%